

EQUIPEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT

Alimentation en eau potable

ÉTUDES ET GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Textes de référence :

Décret 72-196 du 10 mars 1972.

Délibérations du Conseil général des 25 janvier 1990, 17 juin 1991, 14 juin 1993, 17 février 1998, 7 février 2008, 27 février 2008, 28 juin 2008, 27 octobre 2008, 25 mars 2010, 29 juin 2010, 25 octobre 2012, 25 juin 2014 et du Conseil départemental du 08 février 2018.

Nature des opérations :

- Etudes portant sur :
 - la protection des ressources ;
 - le diagnostic de réseaux et de recherche de fuite ;
 - la recherche d'eau souterraine ;
 - la gestion patrimoniale.
- Pose de compteurs généraux. Télésurveillance et télégestion.

Critères principaux d'éligibilité :

Les études relatives au diagnostic de réseaux et de recherche de fuite doivent si possible être accompagnées d'une mission d'assistance à maître d'ouvrage.

Bénéficiaires :

Communes et structures intercommunales.

Taux de subvention :

30 %

Plafond des dépenses subventionnables :

- **Etude de protection des ressources :**
 - **Eaux souterraines :**
 - 1^{er} captage : 10 000 €
 - captages supplémentaires : 5 000 € par captage
 - **Eaux superficielles :**
 - 100 000 €
- **Etude de diagnostic de réseaux, de schémas d'alimentation en eau potable et de recherches de fuite :**
 - 30 000 € pour une étude menée à l'échelle du territoire de la commune hors pose de compteurs ;
 - 20 000 € par Commune pour les études couvrant le territoire de la Communauté de communes hors pose de compteurs.

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est plafonnée à 5 000 € qui s'ajoutent au montant des études.

- **Etude de recherche d'eau souterraine :**
 - 50 000 €

Service instructeur :

Pôle développement/service équipement des Communes.